

Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole
Les Docks – Atrium 10.7
BP 48014
13567 MARSEILLE Cedex 02

AVENANT N° 3 AU MARCHE N° 05/015

FAG 08/955/BC

Etudes générales d'opération d'eau et d'assainissement

ENTRE,

La Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole représentée par son
Président Monsieur Jean-Claude GAUDIN habilité par délibération du Conseil de la
Communauté n° FAG du déposée le

D'une part,

Monsieur Patrick GOMBERT Directeur Général représentant de
La société EGIS EAU
domiciliée 78 Allée John Napier – 34965 MONTPELLIER Cedex
et inscrite au RCS de Montpellier sous le numéro 493 378 038,

et

Monsieur Patrick GOMBERT Directeur Général représentant de
La société BCEOM
domiciliée Place des Frères Montgolfier – 78280 GUYANCOURT Cedex 9
et inscrite au RCS de Versailles sous le numéro 582 132 551,

d'autre part,

Considérant :

- le marché n° 05/015 du 09/02/2005, par lequel le groupement EGIS AMENAGEMENT – BCEOM, s'est engagé à réaliser les études générales d'opération d'eau et d'assainissement
- que par assemblée Générale Extraordinaire du 30 juin 2007, la société EGIS EAU a approuvé l'apport partiel d'actif, consenti par BCEOM, de sa branche complète et autonome d'activité « eau en France » avec effet au 01 janvier 2007.
- le journal d'annonces légales « La gazette économique et culturelle » ayant publié l'avis d'apports partiels d'actif, en date du 03 juillet 2007.
- que cette société présente les garanties techniques administratives et financières pour exécuter ce marché.

il a été convenu et arrêté ce qui suit :

Article 1 : La société EGIS EAU inscrit au RCS de Montpellier sous le numéro 493 378 038 se substitue dans tous les droits et obligations à la société BCEOM, le groupement devient EGIS AMENAGEMENT -- EGIS EAU avec pour mandataire EGIS AMENAGEMENT

Cette société qui présente toutes les garanties techniques, administratives et financières suffisantes, s'engage à exécuter le contrat aux mêmes conditions économiques.

L'exemplaire unique du marché n'a pas été restitué.

Article 2 : la Communauté Urbaine se libérera des sommes qui sont dues au titre du présent avenant en créditant le compte ouvert au nom de EGIS AMENAGEMENT
auprès de la BNP PARIBAS
Sous le n° 30004 02552 000105388 51 07

Article 3 : Toutes les clauses et conditions du marché initial demeurent applicables, tant qu'elles ne sont pas contraires aux nouvelles dispositions contenues dans le présent avenant, lesquelles prévalent en cas de contradiction.

Fait à Marseille, le

Lu et approuvé

BCEOM

Pour le Président et par délégation,
Le Vice Président

Bernard JACQUIER

EGIS EAU